



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commission

Nationale

de la Certification

Professionnelle

Rapport au Premier ministre

2017

Commission nationale de la certification professionnelle

CNCP

Conformément à l'article 9 du Décret 2002-617 du 26 avril 2002, pris en application des articles L.335-6 du Code de l'éducation et L.900-1 du Code du travail.

SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Editorial	3
La Commission nationale de la certification professionnelle	4
Les chiffres clés de l'année 2017	5
Evolution et répartition du nombre de certifications publiées	6
Les demandes d'enregistrement traitées par la Commission en 2017	7
Les blocs de compétences	18
Les certifications enregistrées de droit.....	23
Les travaux internationaux de la CNCP.....	25
L'Inventaire des certifications et habilitations.....	30
La formulation des avis d'opportunité	34
Les questions et demandes d'information soumises par courriel à info.cncp@emploi.gouv.fr.....	35
Annexe 1 - Les publications au Journal officiel.....	39
Annexe 2 - Les partenariats en cours	40

L'année 2017 est marquée par une activité intense, croissance des demandes d'enregistrement et/ou de renouvellement au RNCP, maintien à un niveau élevé des demandes de recensement à l'Inventaire. Cette intensité concerne également les autres activités de la commission, qu'il s'agisse de l'approfondissement de la mise en œuvre des blocs de compétences, de l'actualisation permanente des enregistrements de droit et sur demande, de la qualité de l'information portée sur ses bases de données ou encore du haut niveau de service que la CNCP apporte au quotidien dans les réponses personnalisées aux questions qui lui sont posées notamment sur cncp.info.

Il importe de souligner que les développements du RNCP et de l'Inventaire traduisent un engagement croissant des membres de la commission et occasionnent un nombre élevé de réunions en commissions ou en groupes de travail. Ils témoignent aussi de l'activité sans relâche du secrétariat général et des correspondants régionaux pour répondre à nos missions de service public. A cette charge de travail s'ajoute la mobilisation de tous que requiert la refonte de notre système d'information. Portée conjointement avec la DGEFP, elle a été lancée dès la fin de l'été et devrait aboutir mi 2018.

L'activité de la commission est également portée par l'intérêt qu'elle suscite au plan européen et plus largement international comme en attestent les demandes d'expertise et de coopération.

A travers les différentes évolutions observées, il convient de mettre l'accent sur deux d'entre-elles.

Le RNCP a sans doute atteint un point haut de son histoire, hypothèse étayée notamment par la décrue attendue du nombre de diplômés de l'enseignement supérieur engagée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche qui devrait conduire dès les prochaines années à une diminution drastique de leur nombre. A cette évolution s'ajoute un développement des réseaux d'organismes comme l'illustre l'augmentation du nombre de dossiers relevant d'une procédure nationale ; ce qui, mécaniquement, ralentit très fortement l'accroissement de demandes nouvelles d'enregistrement au RNCP en provenance des établissements privés qui en constituent la principale source.

Mis en œuvre dans un contexte difficile dès le début de l'année 2015, l'Inventaire livre en 2017 certains enseignements. Sa procédure qui distingue, pour des questions de traitement d'informations, 3 catégories de certifications pour recensement (A, B et C) révèle au-delà de cette première image de complexité une dimension stratégique tout à fait intéressante puisque qu'elle conduit par le truchement des autorités légitimes, passage obligé pour les catégories B et C, à en faire un instrument au service des branches professionnelles et donc des besoins des entreprises. En effet 79% des demandes de recensement en 2017 ont été d'abord validées en opportunité par des CPNE de branches avant que la CNCP n'en examine certaines composantes pour en garantir les exigences en termes de compétences.

Nés en 2002, à l'ombre de la création du droit à la validation des acquis de l'expérience (VAE), le RNCP et la CNCP ont largement contribué à l'évolution du champ de la formation professionnelle pour assoir une logique « compétences » au centre de nombreux enjeux : élévation de la qualification individuelle et collective, retour à l'emploi, voire compétitivité.

A la veille d'une profonde transformation de la formation professionnelle, forte de son histoire elle est en mesure d'y apporter toute son expérience.

George Asseraf
Président de la CNCP

LA COMMISSION NATIONALE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Créée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) est placée sous l'autorité du ministre en charge de la formation professionnelle. Ses missions ont été consolidées par la Loi du 24 novembre 2009 puis par la Loi du 5 mars 2014.

La commission est composée de 43 membres : représentants ministériels, partenaires sociaux, représentants des chambres consulaires, représentants des régions, personnes qualifiées. Elle a pour missions de :

- Répertorier l'offre de certifications professionnelles (répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : enregistrement de droit et enregistrement sur demande).
- Veiller à la cohérence, à la complémentarité et au renouvellement des diplômes et des titres ainsi qu'à leur adaptation à l'évolution des qualifications et de l'organisation du travail.
- Rendre un avis public préalablement à l'élaboration et à la création des certifications professionnelles enregistrées de droit dans le répertoire national.
- Réaliser l'évaluation publique des certificats de qualification professionnelle.
- Signaler les éventuelles correspondances entre certifications.
- élaborer une nouvelle nomenclature des niveaux de certification.
- Recenser dans un inventaire spécifique les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle.

Sous l'autorité de son président, la CNCP s'appuie sur les travaux d'une commission spécialisée, d'un secrétariat permanent et d'un réseau de correspondants régionaux. Elle contribue aux travaux internationaux sur la transparence des qualifications.

La Commission émet des avis sur les demandes d'enregistrement qui sont transmis au ministre en charge de la formation professionnelle. Celui-ci décide par arrêté publié au Journal officiel de leur enregistrement au RNCP.

Les membres de la Commission nationale de la certification professionnelle ont été renouvelés pour 5 ans par arrêté du Premier ministre du 11 Janvier 2018.

Le répertoire national des certifications professionnelles contribue à faciliter l'accès à l'emploi, la gestion des ressources humaines et la mobilité professionnelle.

Il permet de tenir à la disposition des personnes et des entreprises une information constamment mise à jour sur les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que sur les certificats de qualification établis par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles.

Les certifications professionnelles enregistrées dans le répertoire sont reconnues sur l'ensemble du territoire national. L'enregistrement dans le répertoire national concerne la seule certification professionnelle proprement dite (*article R335-12 du code de l'éducation*).

L'Inventaire permet de recenser les formations/certifications nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle réglementée pour tout ou partie et/ou des certifications signalant des compétences transversales et/ou transposables dont l'utilité économique et/ou sociale est avérée afin de contribuer à la sécurisation des parcours professionnels.

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2017

Tableau 1 : Certifications enregistrées au RNCP en 2017 (actives et total actives + inactives)

	2017
Nombre de fiches-répertoire	10864
	15577*
dont certifications enregistrées de droit (y compris licences professionnelles)	8457
	10568*
dont certifications enregistrées sur demande	2407
	5009*

* Total fiches actives et inactives.

Depuis 2013 nous distinguons les fiches actives et inactives. Les fiches actives traduisent les certifications accessibles à l'instant T. Les fiches inactives sont toujours stockées dans le système d'information afin de délivrer des attestations de reconnaissance nationale en termes de niveau pour les personnes qui en exprimeront la demande.

Tableau 2 : Demandes d'enregistrement au RNCP de 2013 à 2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de dossiers examinés en Commission plénière	427	489	465	670	738
- dont avis favorables	340	367	373	537	592
- dont avis défavorables	35 (8,2%)	61 (12,5%)	46 (9,9%)	78 (11,6%)	88 (11,9%)

Tableau 3 : Certificats de qualification professionnelle (CQP) de 2013 à 2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de demandes d'enregistrement (premières demandes et renouvellements)	52	73	77	68	85
Nombre de CQP enregistrés	255	283	332	372	457

Tableau 4 : Fréquentation du site Internet www.cncp.gouv.fr de 2013 à 2017 et consultation du RNCP

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de visites	1 631 192	2 556 436	3 233 923	3 320 736	3 323 631

EVOLUTION ET REPARTITION DU NOMBRE DE CERTIFICATIONS PUBLIEES

Tableau 5 : Evolution et répartition des fiches répertoire publiées de 2013 à 2017 (actives et total actives + inactives)

	2013*	2014*	2015*	2016*	2017
Certifications enregistrées sur demande**	3247	3921	4294	4622	2407 5009*
Certifications enregistrées de droit	5794	6288	8295	9495	8457 10568*
- dont ministère chargé de l'agriculture	235	265	274	189	127 215*
- dont ministère chargé de l'action sociale	12	14	14	12	15 17*
- dont ministère chargé de l'enseignement supérieur	3793	4208	6119	7407	6784 8006*
- dont ministère chargé de l'éducation nationale	746	736	668	624	551 848*
- dont ministère chargé de l'emploi	409	420	428	434	250 459*
- dont ministère chargé de la jeunesse et des sports	150	153	160	153	35 155*
- dont ministère chargé de la santé	8	16	16	16	15 17*
- dont ministère chargé de la culture	ND	ND	ND	ND	20 38*
- dont ministère chargé des transports	ND	ND	ND	ND	48 72*
Titres d'ingénieurs (CTI)	441	476	616	660	612 741*
Total	9041	10209	12589	14117	10864 15577*

* Total fiches actives et inactives.

** L'évolution annuelle du nombre de fiches actives publiées s'avère particulièrement complexe compte tenu de l'impact de plusieurs facteurs : 1) des dossiers traités et publiés au JO en année n peuvent être publiés en année n+1 ; 2) des dossiers traités en fin d'année font l'objet d'une publication au JO en n+1 ; 3) Certaines certifications peuvent être changées de catégorie à la demande du certificateur et passer d'un enregistrement sur demande à un enregistrement de droit (ex certifications de la marine marchande ; 4) la maintenance et la mise à jour de la base d'information peuvent conduire à la désactivation de fiches répertoire lorsque la date d'échéance d'enregistrement est dépassée.

LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT TRAITÉES PAR LA COMMISSION EN 2017

1. Les caractéristiques des demandes d'enregistrement

Durant cette année, la Commission a continué à renforcer ses exigences qualité pour les dossiers présentés, exigences reposant notamment sur la construction des certifications en termes de compétences ainsi que sur leur « performance » en termes d'insertion. L'analyse qualitative du suivi des titulaires des certifications a été particulièrement soulignée dans les recommandations que la commission a adressées aux organismes.

La Commission s'est aussi efforcée d'harmoniser au mieux les libellés avec le niveau d'enregistrement accordé et de mettre en évidence le métier visé par la certification afin de viser plus de lisibilité du Répertoire.

Tableau 6 : Evolution de la répartition des demandes d'enregistrement par catégorie de certificateurs

	2014	2015	2016	2017
Etablissements consulaires	46	44	32	46
Etablissements publics	76	48	97	104
Etablissements privés	294	295	473	503
Branches professionnelles	73	77	68	85
Total	489	464	670	738

Comme les années précédentes, les organismes certificateurs déposant des demandes d'enregistrement sont pour l'essentiel des établissements privés.

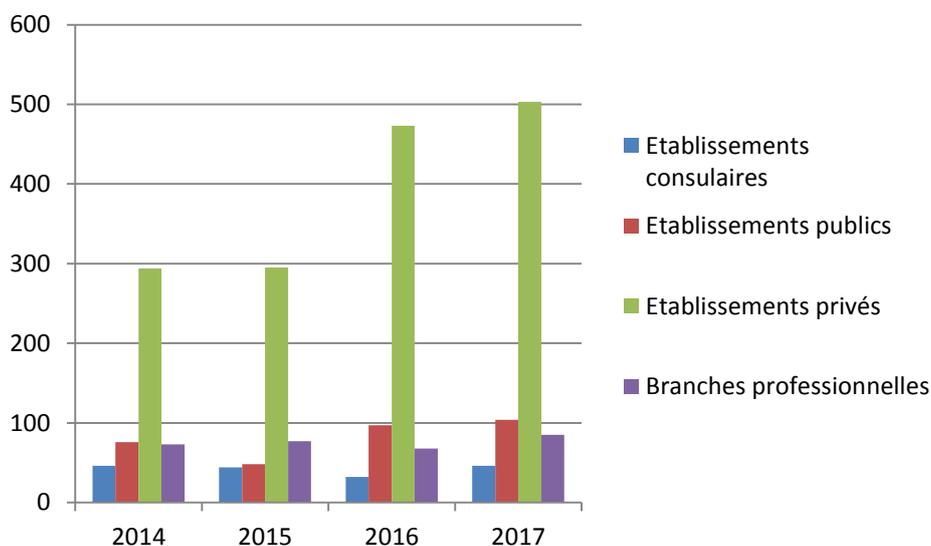
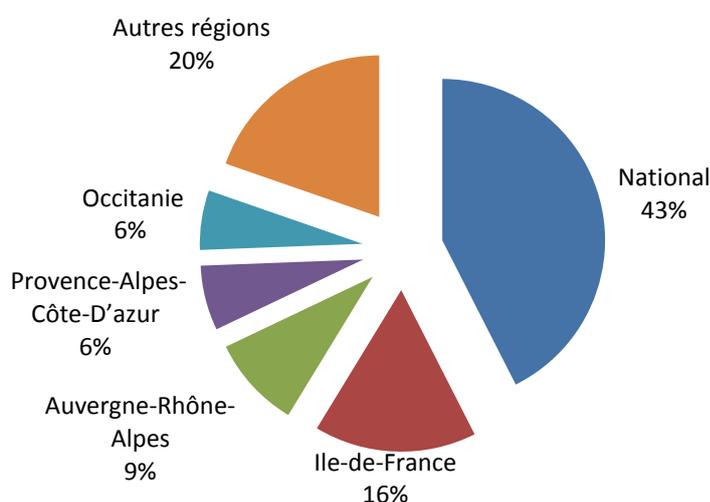


Tableau 7 : Répartition des demandes d'enregistrement par régions

Instruction nationale ou régionale	Nombre
National	314
Ile-de-France	119
Auvergne-Rhône-Alpes	68
Provence-Alpes-Côte d'Azur	48
Occitanie	44
Autres régions	145
Total	738

Répartition des demandes d'enregistrement par régions

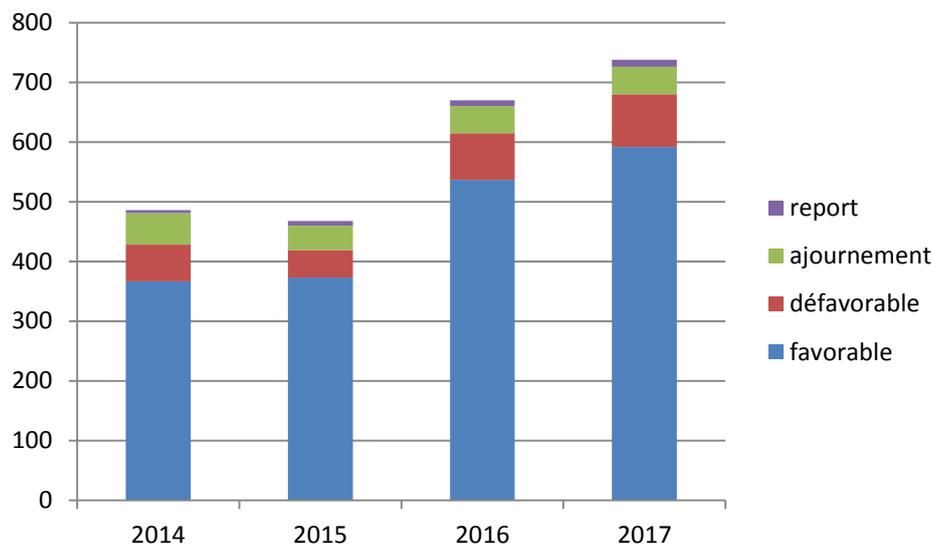


On constate une augmentation du nombre de dossiers relevant d'une procédure nationale, conséquence du développement des réseaux d'organismes.

Tableau 8 : Evolution des demandes d'enregistrement de 2014 à 2017

	2014	2015	2016	2017
Nombre de dossiers examinés	489	465	670	738
- dont avis favorable	367 (79%)	373 (80%)	537 (80%)	592 (80%)
- dont avis défavorable	61 (12%)	46 (10%)	78 (11%)	88 (12%)
- dont avis ajournement	53 (11%)	41 (9%)	45 (7%)	46 (6%)
- dont avis report	5 (1%)	8 (2%)	10 (2%)	12 (2%)

Durant l'année 2017, 738 dossiers de demande d'enregistrement ont été programmés sur treize séances de la Commission spécialisée. Parmi ces dossiers, 34 ont fait l'objet d'une deuxième présentation en réponse à une proposition d'ajournement ou de report. 9 expertises ont été diligentées par la Commission (suite à un ajournement).



Le pourcentage des avis reste stable, il n'est pas affecté par l'augmentation du nombre de dossiers examinés depuis 2014.

2. Les avis de la Commission en 2017

La Commission spécialisée a proposé 592 avis favorables à l'enregistrement au RNCP, soit 80 % et 88 avis défavorables, soit 12%. Elle a prononcé pour 6% des demandes d'enregistrement une proposition d'ajournement et pour 1,5% un report.

Tableau 9 : Répartition des avis par type de certifications

Avis	Titres	CQP	Total
Favorable	509	83	592
Défavorable	88	-	88
Ajournement	44	2	46
Report	12	-	12
Total	653	85	738

Tableau 10 : Répartition des avis par version (V1 1^{ère} demande, V2 1^{ère} demande de renouvellement, V3 2^{ème} demande de renouvellement, etc...)

	Version 1	Version 2	Version 3	Version 4	Version 5	Total
Nombre de dossiers	384 (52%)	142 (19%)	163 (22%)	48 (7%)	1	738 (100%)
- dont avis favorable	265	124	160	42	1	592
- dont avis défavorable	77	8	1	2	-	88
- dont ajournement	36	6	1	3	-	46
- dont report	6	4	1	1	-	12

Répartition des versions examinées

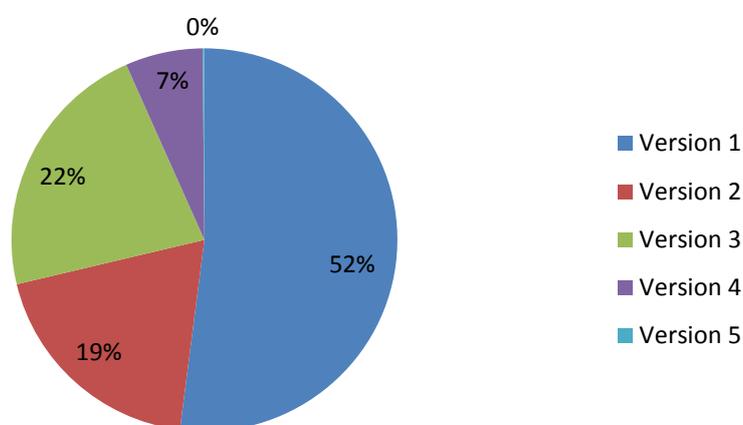
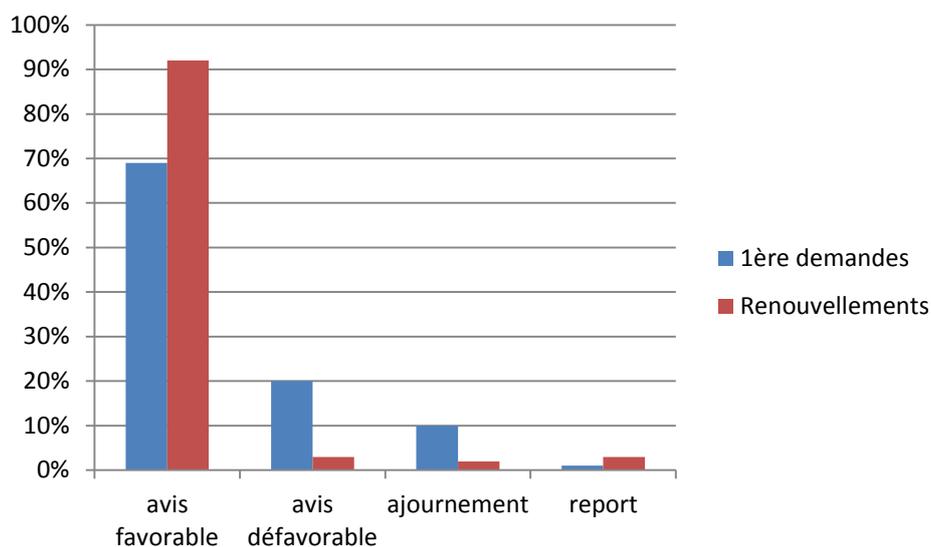


Tableau 11 : Répartition des avis par version (1^{ères} demandes et renouvellements)

	1 ^{ère} demandes	Renouvellements	Total
Nombre de dossiers	384 (52%)	354 (48%)	738 (100%)
- dont avis favorable	265 (69%)	32 (92%)	592 (80%)
- dont avis défavorable	77 (20%)	11 (3%)	88 (12%)
- dont ajournement	36 (10%)	1 (2%)	46 (6%)
- dont report	6 (1%)	6 (3%)	12 (2%)

Sur les 738 dossiers examinés par la Commission spécialisée, 354 (soit 48%) s'effectuaient dans le cadre d'une demande de renouvellement. Les premières demandes, 384 (soit 52%) restent supérieures aux demandes de renouvellement.



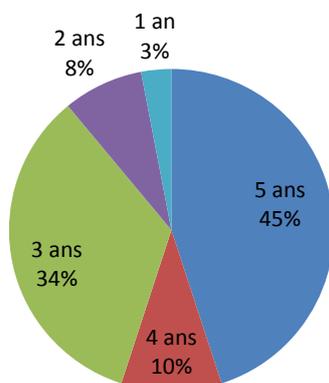
La majorité des avis défavorables et ajournements concerne les premières demandes. Le taux d'avis favorable des renouvellements traduit la prise en compte par les certificateurs les recommandations de la Commission qui visent l'amélioration de la qualité et de la visibilité de la certification.

3. Analyse des avis favorables

Tableau 12 : Répartition des avis favorables par durée d'enregistrement

Durée	Etablissements certificateurs	Branches professionnelles	Total
5 ans	177	83	260 (45%)
4 ans	62	–	62 (10%)
3 ans	203	2	205 (34%)
2 ans	41	–	41 (8%)
1 an	14	–	14 (3%)
Total	507	85	592 (100%)

Durée d'enregistrement des avis favorables



La gradation de la validité d'enregistrement reflète la qualité de l'ingénierie proposée et /ou les préoccupations de la Commission concernant le caractère durable de l'insertion professionnelle :

- 55 soit 11% des propositions d'avis favorable à l'enregistrement l'ont été pour une durée d'un à deux ans. Souvent, ces enregistrements pour une durée très limitée sont liés à une ingénierie perfectible, à des données de suivi incomplètes voire une insertion dans la cible qui s'est détériorée.
- 260 soit 45 % des propositions d'avis favorable à l'enregistrement l'ont été pour une durée de cinq ans.
- 161 soit 27 % des certifications enregistrées ont fait l'objet d'une modification d'intitulé afin de mettre en évidence le cœur de métier et de rendre le libellé plus explicite.

Tableau 13 : Répartition par niveau (nomenclature de 1969) et durée d'enregistrement en 2017

Niveau	5 ans	4 ans	3 ans	2 ans	1 an	Total 2017
I	64 (48%)	12 (9%)	44 (33%)	10 (7%)	2 (2%)	132 (26%)
II	47 (30%)	26 (16%)	66 (42%)	14 (9%)	4 (2%)	157 (31%)
III	34 (33%)	13 (12%)	49 (44%)	11 (10%)	4 (3%)	111 (22%)
IV	28 (34%)	8 (10%)	27 (33%)	14 (17%)	4 (5%)	81 (16%)
V	6 (21%)	3 (11%)	17 (60%)	2 (7%)	-	28 (5%)
Total	179	62	203	51	14	509 (100%)

Tableau 14 : Evolution des propositions d'avis favorable par niveaux (nomenclature de 1969)

Niveau	2014	2015	2016	2017
I	107 (25%)	119 (29%)	131 (28%)	132 (26%)
II	112 (27%)	131 (32%)	157 (33%)	157 (31%)
III	99 (24%)	75 (18%)	99 (22%)	111 (22%)
IV	69 (17%)	70 (17%)	37 (9%)	81 (16%)
V	29 (7%)	13 (4%)	32 (8%)	28 (5%)
Total	416 (100%)	408 (100%)	476 (100%)	509 (100%)

La répartition des avis favorables par niveau est stable depuis 2014

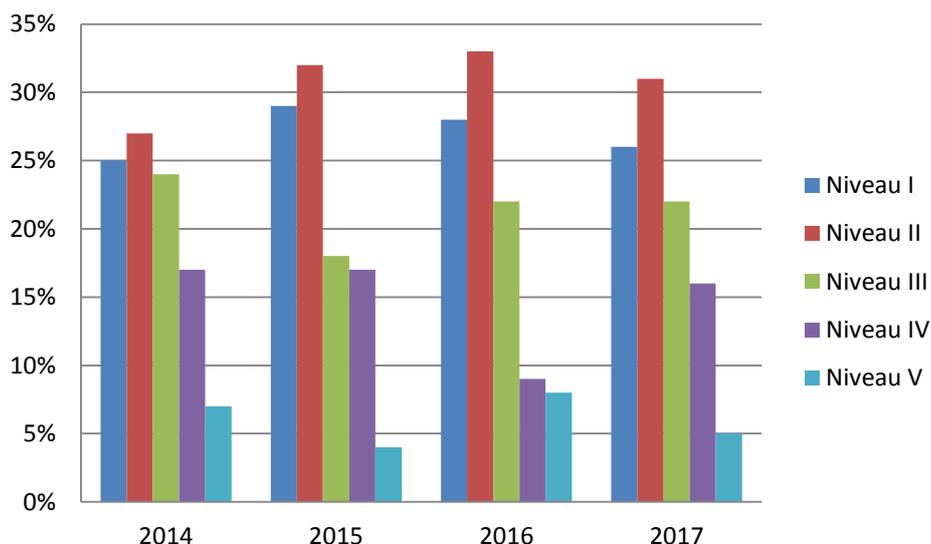


Tableau 15 : Domaine de spécialité et nombre de certifications enregistrées 2017*

Domaines de spécialités	Nombre de certifications enregistrées
100 : Lettres et arts	11 (2%)
20 : Spécialités pluri-technologique de production	31 (5%)
21 : Agriculture, pêche, forêt et espaces verts	18 (3%)
22 : Transformations	38 (7%)
23 : Génie-civil, construction, bois	35 (6%)
24 : Matériaux souples	35 (6%)
25 : Mécanique, électricité, électronique	20 (3%)
31 : Echanges et gestion	187 (31%)
32 : Communication et information	116 (19%)
33 : Services aux personnes	88 (14%)
34 : Services à la collectivité	29 (4%)
Total	608* (100%)

*Une certification peut être enregistrée sous plusieurs codes NSF

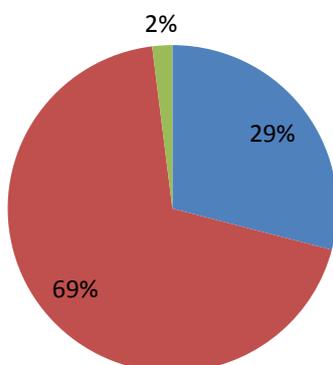
La Commission s'attache à enregistrer les certifications selon les groupes de spécialités. Deux domaines couvrent la quasi-totalité des certifications (597 sur 609 enregistrées) :

- Le domaine Technico-professionnel de la production (NSF 2) avec 177 certifications enregistrées.
- Le domaine Technico-professionnel des services (NSF 3) avec 420 certifications enregistrées.

98% des certifications enregistrées relèvent de ces deux domaines.

Domaines de spécialité

■ Production ■ Services ■ Autres



Il est à noter l'importance des certifications relevant du domaine de production qui représente près de 30 % des certifications alors que la population active française relevant de ces activités ne représente que 21,5% (Données DARES, population active en France en 2015). A l'inverse, si 75% de la population active est présente dans les services, les certifications professionnelles enregistrées sur demande ne s'élèvent qu'à 69%.

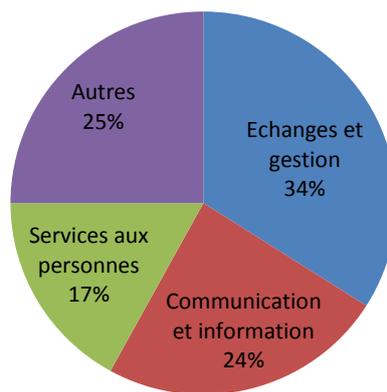
Dans le champ des Spécialités plurivalentes des services, (code NSF 30), 30% des certifications enregistrées relève du domaine Echanges et gestion (code NSF 31). Trois spécialités se dégagent :

- Celle relative au Commerce, vente (code NSF 312) avec 9% certifications enregistrées ;
- Suivie par les Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion (code NSF 310) 8% certifications ; et avec 6%, celle des Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi (code NSF 315).

Vient ensuite, avec 19% des certifications enregistrées, le domaine des Communications et informations (code NSF 32). La spécialité Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission (code NSF 326) et les Spécialités plurivalentes de la communication et de l'information (code NSF 320) couvrent 13 % des enregistrements, suivies par celle des Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle (code NSF 323) avec 5 %.

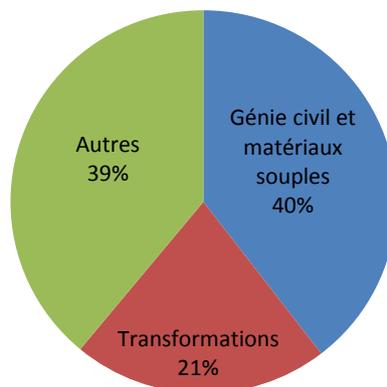
Le domaine d'activité des Services aux personnes (code NSF 33) vient en troisième position avec 14 % des certifications enregistrées. La spécialité Accueil, hôtellerie, tourisme (code NSF 334) y est prépondérante avec 5 % des certifications enregistrées.

Domaine des services



Les spécialités du champ des Spécialités pluri-technologiques de production représentent 29% des certifications enregistrées. Les spécialités relevant des domaines Génie civil, construction et bois (code NSF 2) et Matériaux souples (code NSF 24) représentent 10% des certifications enregistrées. Les spécialités relevant du domaine Transformations (code NSF 22) représentent 6% des certifications enregistrées.

Domaine de la production



4. Focus sur l'enregistrement des certifications dans le champ du coaching et dans le champ du bien-être

Depuis quelques années, la Commission connaît une demande croissante pour l'enregistrement de certifications de coach professionnel comme en témoigne la vingtaine de certifications aujourd'hui enregistrées.

Dès les premières demandes déposées en 2015, la Commission a diligenté une première expertise visant à identifier précisément les principaux acteurs institutionnels du coaching en France et à fixer des indicateurs et critères permettant d'analyser ces demandes de manière homogène et en mettant l'accent sur les données d'insertion correspondant la plupart du temps à des cadres

d'emploi en émergence. Dans le cadre de sa mission visant une meilleure lisibilité de l'information, elle a retenu le principe d'une harmonisation des intitulés pour celui de « Coach professionnel » et préconisé au regard de la description des activités de ce métier, le principe d'un enregistrement au niveau II.

Puis en 2017, la CNCP a incité les principales fédérations de coaching à se doter d'un référentiel commun dont une première mouture a été présentée en décembre 2017.

Au cours de cette même année, 17 demandes d'enregistrement de coach ont été formulées. 9 ont fait l'objet d'un avis favorable et 7 d'un avis défavorable (1 a été ajournée).

Dans le champ du bien être la Commission a reçu 10 demandes en 2017 (sophrologue, naturopathe, réflexologue). Sur ces 10 demandes 7 ont fait l'objet d'un avis défavorable.

La mise en perspective de ces chiffres au regard des statistiques globales concernant les avis rendus (cf. Tableau 11 : Répartition des avis par version - 1ères demandes et renouvellements) permet de souligner l'exigence qualitative de la Commission quant à ces demandes portant sur des métiers en émergence ou dont le cadre d'emploi n'est pas clairement formalisé ou reconnu. Cela traduit également, l'attention que leur porte la Commission. A l'instar d'autres demandes concernant aussi des métiers émergents, s'il ne s'agit pas de leur fermer l'accès au RNCP, il convient par contre de leur porter un accent particulier en termes d'accompagnement du secrétariat national de la CNCP afin de contribuer à une élévation qualitative globale des acteurs de ces secteurs en termes de certification des compétences.

5. Activité sur les fiches répertoires publiées dans le cadre de l'enregistrement sur demande

Une des missions de la Commission concerne l'actualisation du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). A cet effet, les interventions réalisées sur les fiches pendant la durée de l'enregistrement sont en constante augmentation depuis plusieurs années.

Au fil de la réglementation et des règles établies par les différents acteurs de la formation professionnelle (OPCA, régions, ministères...), les organismes certificateurs, ne pouvant pas apporter directement les modifications sur leurs fiches Répertoire publiées sur le site de la CNCP, sont amenés à solliciter le secrétariat afin de mettre de leur mise à jour.

Il ressort quatre principales catégories de demande d'intervention :

- Celle ayant trait à l'identité des organismes, qui, durant la durée de l'enregistrement, changent notamment de dénomination sociale ou cèdent leur activité à un tiers. Ce premier type de demande entraîne un arrêté modificatif publié au *Journal Officiel* et la création d'une nouvelle fiche Répertoire ;
- Celle en lien avec la loi du 5 mars 2014 qui introduit la notion de bloc de compétences. Dans ce cadre, les organismes se tournent vers le secrétariat afin d'insérer les blocs de compétences au sein de leur fiche ;
- Celle qui découle d'une évolution des voies d'accès à la certification qui doivent être précisées sur les fiches répertoire dès lors que l'organisme souhaite se rendre éligible à des modalités de financement notamment par les OPCA ;

- Celle relevant d'une actualisation d'autres informations : sources d'information, modalités d'accès à la certification, changement d'adresse, actualisation des blocs, etc.

Depuis 2014, les interventions concernant les fiches publiées sur le site de la CNCP augmentent de manière régulière. Entre 2015 et 2016, elles ont plus que doublé notamment en raison de l'identification des blocs de compétences. A cela s'ajoutent les interventions portant sur les lieux de préparation qui ont aussi plus que doublé depuis 2014.

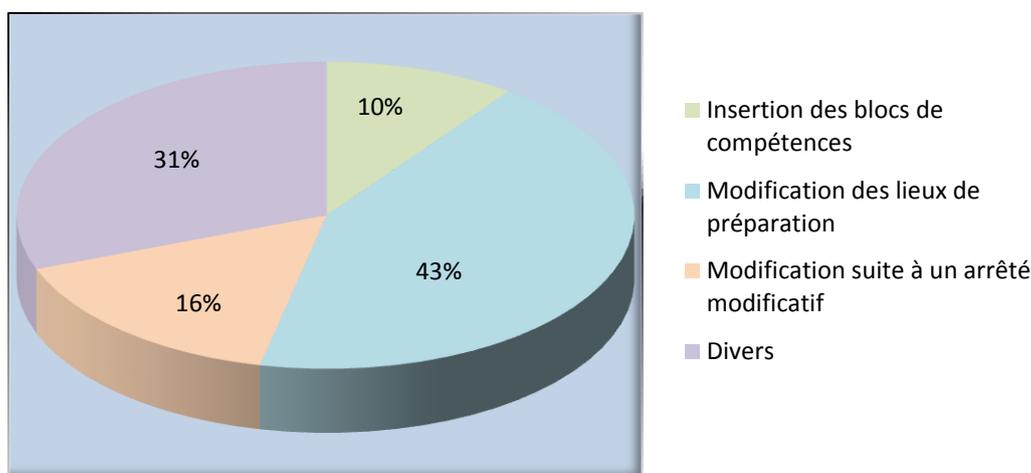
Tableau 16 : Evolution des interventions réalisées sur les fiches Répertoire après publication

Type d'intervention	Avec arrêté modificatif		Modification de sites préparant à la certification		Ajout des blocs de compétences		Actualisation des informations diverses (adresse, voie d'accès, etc.)		Total
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
2014	40	23,3%	113	65,7%	-	-	19	11%	172
2015	50	24%	133	63,9%	6	2,9%	19	9,2%	208
2016	50	11,3%	194	43,6%	163	36,6%	38	8,5%	445
2017	87	15,8%	240	43,5%	55	10%	169	30,7%	551

Comme le montre le tableau 16, depuis 2014, les interventions ont plus particulièrement concerné les lieux des organismes préparant à la certification avec, au regard de la totalité des interventions, une stabilité depuis 2016. En 2017, ces actualisations se sont traduites par l'ajout de 451 organismes partenaires préparant aux certifications contre 48 organismes retirés.

L'année 2017 est marquée par une forte augmentation des modifications diverses. Les organismes attachent aujourd'hui une réelle attention aux informations mentionnées sur leur fiche répertoire qui n'est pas sans lien avec la pression qu'opèrent les organismes financeurs et leur vigilance accrue quant à la qualité et la pertinence de ces informations.

Figure 1 : Nombre de modification selon le type d'intervention



Les blocs de compétences en 2017 : poursuite de l'identification de blocs et de mise en œuvre de principes partagés

Créés par la Loi du 5 mars 2014¹, les blocs de compétences ont été établis en lien avec le compte personnel de formation et définis comme des «parties identifiées de certification professionnelle» classée au sein du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Dans un second temps, la notion et l'utilisation des blocs de compétences sont étendues par la loi du 8 août 2016² aux plans de formation (article L6321-1 du Code du travail) et aux périodes de professionnalisation (article L6324-1).

Le décret du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience a pour sa part repris la notion de bloc de compétences pour expliciter la notion de validation partielle, qui n'apparaît plus en tant que telle dans le texte.³

Il faut noter que ces évolutions de textes législatifs et réglementaires ont amené la CNCP à préciser davantage ses exigences et en conséquence à élever la qualité de l'instruction des dossiers d'enregistrement sur demande. La commission a aussi mis en place un groupe de travail réunissant les représentants des partenaires sociaux, des ministères et des chambres consulaires afin de développer une vision des blocs qui puisse être davantage compréhensible et la plus homogène possible.

Ces réunions, complétées par des réflexions sur les blocs de compétences produites par les partenaires sociaux, ont contribué à améliorer la qualité des fiches RNCP et leur lisibilité.

Ces travaux ont aussi conduit à la publication de plusieurs documents sur son site. En date de novembre 2017, le dernier d'entre eux met en exergue les points suivants :

L'obtention en plusieurs étapes de la certification dans son intégralité lorsque celle-ci ou certains de ses blocs sont frappés d'obsolescence.

La signification des blocs du point de vue de trois types d'utilisateurs :

- Le certificateur dans son usage interne (historique, accès à l'intégralité de la certification, passerelles intra-certificateur...);
- le certifié pour qui le document obtenu sert de signal de compétences attestées pouvant être mobilisées en contexte professionnel et/ou en cas d'acquisition progressive de la certification, voire de comparatif avec d'autres types de certifications);
- Les acteurs du champ économique et social (employeurs, autres certificateurs, financeurs...) qui attendent un signal clair, fiable, sur les blocs acquis et sur les éventuelles passerelles entre certificateurs.

Le rapport rappelle de surcroît la nécessité d'expliquer si les blocs sont strictement ancrés dans la certification ou si des passerelles sont prévues avec d'autres certifications, et sous quelle forme.

¹ Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. JO du 06/03/2014.

² Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. JO du 09/08/2016.

³ Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience. JO du 06/07/2017.

La notion de blocs communs, très prometteuse dans le cadre de la formation tout au long de la vie, s'avère en réalité délicate à opérationnaliser et doit faire l'objet de travaux approfondis.

Tout en ouvrant des piste de travail pour l'avenir des blocs, la CNCP a tenu à rappeler la différence fondamentale entre le RNCP et l'inventaire. Les blocs des fiches RNCP, issus de l'identification de certifications enregistrées, ne peuvent être recensés à l'Inventaire. Ils résultent de l'identification de blocs à l'intérieur d'une certification qui traduit une qualification sur le marché de l'emploi.

Cette règle vaut à l'exception des correspondances établies par la loi entre des certifications inscrites au RNCP et des formations obligatoires pour l'exercice de certaines professions réglementées qui sont partie intégrante de l'exercice du métier.

A l'inverse, un bloc inscrit préalablement à l'inventaire pourra évoluer pour devenir une partie constituante d'une certification inscrite ultérieurement au RNCP, à condition que les certificateurs puissent justifier et / ou reconnaître cette évolution.

De manière très pragmatique, dès 2015 la commission a défini la procédure d'enregistrement des blocs de compétences sur des fiches déjà enregistrées au RNCP (le stock) avec pour principale préoccupation la mise à disposition d'informations sur les blocs auprès du public afin d'en assurer la cohérence, la lisibilité sur les fiches RNCP et d'en garantir la traçabilité et l'usage tout au long de la vie.

Responsables de la structuration d'une certification en blocs de compétences, les organismes certificateurs doivent en définir les modalités d'accès dans son intégralité en une ou plusieurs étapes.

Pour rappel : un bloc de compétences est propre à une certification particulière. Il est identifiable par un intitulé précis, constitué d'un ensemble homogène et cohérent de compétences définies en termes de résultats d'apprentissage et ne se confond pas avec un module de formation. Il fait l'objet d'une évaluation et d'une validation. Enfin, il se matérialise par la remise d'un document attestant de l'acquisition des compétences qui le composent.

En 2017, la gestion des blocs de compétences pour le stock se traduit par :

- L'analyse des propositions et l'ajout de blocs de compétences sur le stock de certifications enregistrées en complétant les fiches Répertoire existantes ;
- La modification des fiches Répertoire qui incluent déjà des blocs de compétences : soit pour changer l'ordre de blocs ; soit pour y ajouter une information (par ex. des modalités d'évaluation) ; soit pour en faire évoluer le contenu.

En 2017, 73 demandes d'ajout de blocs de compétences ont concerné le stock. Ce nombre inclut les 24 reports de l'année 2016. 4 demandes ont concerné le flux de certifications professionnelles dont l'enregistrement a été renouvelé ou qui font l'objet d'un premier enregistrement.

Au total 55 demandes ont abouti en 2017, en forte baisse par rapport à 2016 (163).

Tableau 17 : Evolution du nombre de certifications professionnelles déjà enregistrées au RNCP (stock) ayant fait l'objet d'une déclinaison en blocs de compétences

Année	CP déclinées en blocs	Niveau					CQP
		I	II	III	IV	V	
2015	6	6	0	0	0	0	0
2016	163	43	50	31	8	2	29
2017	55	14	25	8	2	2	4

Cette évolution semble découler de la prise de conscience de l'ampleur du travail à réaliser qui amène des certificateurs à ne l'envisager que dans le cadre d'une demande de renouvellement de l'enregistrement, à échéance de celui-ci.

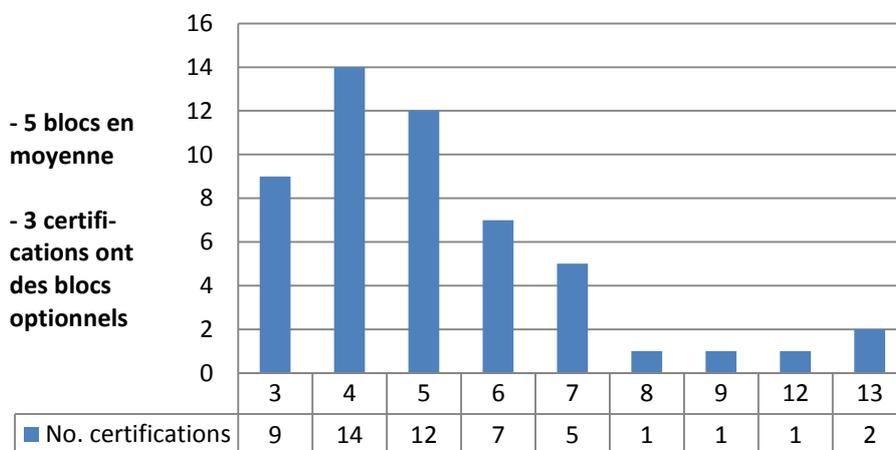
Comme l'année précédente, les blocs déclinés concernent des certifications de tous niveaux (de I à V) ainsi que des CQP, même si on observe deux pics sur les certifications de niveau II (25) et I (14). Parmi les 55 certifications déclinées en blocs, une seule est délivrée par un réseau de certificateurs (co-certification) alors que l'on en dénombrait 22 en 2016 (soit 14%). Les 54 autres certifications sont portées par une seule autorité responsable.

En 2017, 34 organismes certificateurs ont demandé l'ajout de blocs pour plusieurs certifications. S'agissant du nombre de blocs déclinés par certification professionnelle enregistrée, là aussi les pratiques sont diverses :

- Le nombre de blocs par certification s'étend de 3 à 13 ;
- La moyenne s'établit à 5 blocs
- une déclinaison en 4 blocs concentre l'effectif de certifications le plus important ;

Enfin, 3 certifications présentent des blocs optionnels (un bloc à choisir dans un groupe de 2 à 4 blocs).

La répartition des blocs pour les 55 certifications enregistrées pour le stock



En 2017, les 55 certifications ont été déclinées en blocs dans leur totalité, alors qu'une certification peut aussi être partiellement découpée en blocs de compétences.

Comme pour l'année précédente, les organismes ont précisé dans leur grande majorité que la validation de la totalité des blocs identifiés était nécessaire pour l'obtention de la certification. 12 certifications font exception, les blocs de compétences définis devant être complétés par une ou deux parties supplémentaires, par exemple : un stage en entreprise (complété ou non par une évaluation du maître de stage) ; un rapport d'activité professionnelle ; un projet de fin d'études ; un mémoire ; une thèse professionnelle.

Si l'on s'intéresse au domaine d'activité (cf. code NSF - nomenclature des spécialités de formation) associé à la certification, la concentration des certifications déclinées en blocs concerne les codes 20, 22, 23, 24, 25, 31, 32, 33 et 34.

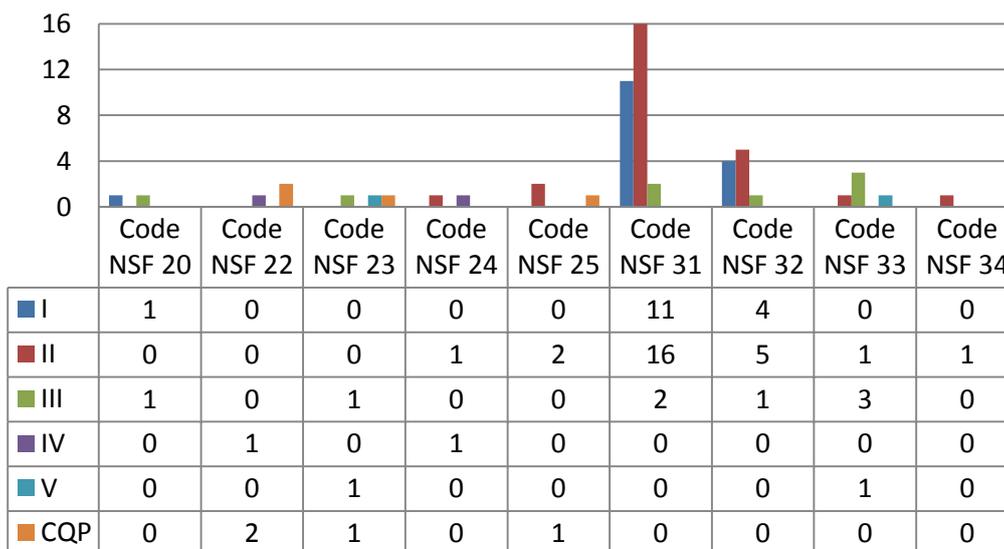
Les codes NSF 20 - 25 font partie des *Domaines technico-professionnels de la production*.

Les codes NSF 31 - 34 relèvent des *Domaines technico-professionnels des services*.

Les codes NSF regroupant le plus de certifications découpées en blocs de compétences sont (cf. tableau ci-dessous) :

- le code NSF 31 : *Echanges et gestion* - 29 certifications, surtout de niveaux I et II ;
- le code NSF 32 : *Communication et information* - 10 certifications, surtout de niveaux I et II ;

La repartition des fiches RNCP contenant des blocs de compétences par codes NSF pour le stock



Il est à noter enfin que les codes NSF 21 et 30 présents en 2016 ont disparu en 2017.

Blocs de compétences et enregistrements de droit

En 2017, il faut noter une forte demande des écoles de management pour l'identification de blocs, alors que les premières demandes exprimées concernaient principalement les licences professionnelles.

Certaines écoles d'ingénieurs ont, elles aussi, réfléchi à l'identification de blocs susceptibles de contribuer à une élévation de qualification dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Pour autant s'agissant des diplômes visés et des diplômes d'ingénieur, les publications de fiches incluant des blocs de compétences n'ont pas été extrêmement nombreuses.

Cependant les identifications de blocs ont fait apparaître un nombre de blocs supérieur à celui qui était préconisé dès le départ par la commission. En effet, pour certaines certifications le nombre d'options peut s'avérer relativement important dans la mesure où ces blocs sont professionnalisant.

Enfin, dans l'attente de la publication au RNCP des fiches nationales de licences professionnelles et de masters, plusieurs universités ont souhaité, tant qu'elles disposaient de leur fiche propre, procéder à l'identification de bloc de compétence sur ces deux catégories de diplômes.

LES CERTIFICATIONS ENREGISTREES DE DROIT

Rappel : les certifications de droit font l'objet d'une accréditation ministérielle matérialisée par un arrêté, à la suite « d'avis d'instances consultatives associant les organisations représentatives d'employeurs et de salariés » (art L335-6 du code de l'Education).

Il ne s'agit donc pas uniquement des CPC (Commissions Professionnelles Consultatives), mais de l'avis de commissions ayant la composition prévue par les textes. A titre d'exemple, le ministère chargé de la mer procède à des enregistrements de droit sans CPC, mais les textes organisant la formation dans ce domaine prévoient l'analyse des diplômes par une commission paritaire.

Pour rappel, c'est le CNESER (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche) qui est considéré comme instance associant des représentants d'employeurs et de salariés, pour les certifications relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'année 2017 a vu se poursuivre les travaux d'amélioration de la qualité des fiches enregistrées de droit au RNCP.

C'est pour cette raison que des variations peuvent être notées dans les chiffres relatifs aux enregistrements de droit : un travail d'archivage plus systématisé a été mené avec la commission des titres d'ingénieurs pour les diplômes d'ingénieurs, et avec la DGESIP pour les diplômes visés.

De même, un travail sur les BTS et les DUT a permis la mise en ligne exhaustive de fiches nationales plus homogènes, dont la rédaction rend mieux compte des efforts d'écriture en termes de résultats d'apprentissage.⁴

Les travaux engagés par la DGESIP relatifs à la rédaction de fiches nationales pour les licences professionnelles et les masters, n'ayant pas totalement abouti en 2017, la publication des fiches pour chacune des universités en faisant la demande s'est poursuivie, y compris pour des universités accréditées au niveau de la mention. De ce fait, le nombre de fiches publiées à ce niveau s'est accru au cours de l'année écoulée, de nombreuses universités ayant attendu 2017 et la publication des fiches nationales annoncées pour les licences professionnelles.

Pour rappel : depuis l'arrêté de janvier 2014, les universités sont désormais accréditées pour des diplômes au niveau de la mention, et non plus au niveau de la spécialité. Cette réforme se traduira à terme par une réduction drastique du nombre de fiches « actives » de masters et de licences (générales et professionnelles). Cependant, cette diminution est progressive : en effet, les universités ne seront accréditées au niveau de la mention qu'au fur et à mesure des « vagues », et nombre d'entre elles demeurant encore sous le régime de l'habilitation. Toutefois, l'évolution du nombre de licences actives (56 actives contre plus de 400 « non actives ») montre la tendance à la diminution importante des diplômes de l'enseignement supérieur.

Pour une meilleure compréhension du RNCP, une nouvelle rubrique correspondant à la situation dérogatoire de certains diplômes de grands établissements a été créée. A titre d'exemple, les diplômes de l'Université Paris Dauphine relevant du décret y figurent. Devraient à court terme y être également inscrits les diplômes de ce type relevant du CNAM.

⁴ La CNCP met à disposition, sur son site, un lien vers le site du CEDEFOP permettant l'accès à des listes de termes utilisés pour l'expression en compétences. Le site de cette agence dépendant de la commission européenne propose cette terminologie dans plusieurs langues.

Les diplômes de certains IEP, présentés au CNESER mais ne donnant pas lieu à la publication d'un arrêté d'accréditation individualisé, ont aussi fait l'objet de publications.

A terme, les diplômes seront donc mieux identifiés selon leur nature, permettant de parfaitement visualiser ceux qui relèvent du régime des fiches de référentiels nationaux.

En 2017, compte tenu des nombreuses demandes qui relèvent de démarches de formation continue, ont été publiées la fiche relative à la capacité en droit, ainsi que celle relative au DAEU (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires).

Fait remarquable : le DAEU est la seule certification de type enseignement général enregistrée au niveau IV.

Inversement, le ministère de l'Education nationale a demandé la désactivation des fiches relatives aux Bacs technologiques, compte tenu de la réforme de ce diplôme, sans exprimer la volonté de créer des fiches correspondant au diplôme rénové. Néanmoins, des demandes existent de la part de financeurs au titre de la formation continue pour ces diplômes comme en attestent les informations fournies par Certif Info qui alimente le système d'information pour le CPF.

LES TRAVAUX INTERNATIONAUX DE LA CNCP

L'activité de la CNCP est très largement liée au rôle du RNCP comme support du cadre national, et au rôle de la CNCP comme point national de coordination pour le CEC⁵.

Le fonctionnement « en routine » d'une base de données nationale depuis de nombreuses années et le mode de prise de décision qui se rapproche des préconisations de la Commission européenne intéressent de nombreux partenaires étrangers.

Le mode d'écriture en compétences et les efforts faits pour mettre en cohérence les compétences décrites et les compétences attestées font aussi partie des centres d'intérêt d'interlocuteurs venant de pays très divers.

Fort de cette expérience et de son expertise la CNCP est régulièrement sollicitée pour des actions de nature diverse.

1. Visites de délégations

Dans le cadre de déplacements visant à mieux connaître le système français, la CNCP a reçu des délégations venant d'Afghanistan, de Corée du Sud, d'Amérique du Sud, d'Algérie et du Liban. Les visites des délégations d'Amérique du Sud, et celles composées de représentants du Liban et d'Algérie faisaient partie de missions organisées par le CIEP, dans ses activités de membre du réseau ENIC NARIC.

La CNCP a par ailleurs été sollicitée pour organiser la venue de deux délégations de professeurs turcs (- financement communautaire-) sur le système de formation professionnelle et de certification français. S'il est regrettable que les services de l'éducation nationale n'aient pas pu être mobilisés du fait de leur charge de travail, la disponibilité de l'AFPA et de certificateurs sur les secteurs retenus a assuré le plein succès des missions.

A la demande de l'Ambassade de France à Moscou, la CNCP a reçu une représentante de la l'institut des politiques sociales de l'Ecole des hautes études en science économique de Moscou, accompagnée du conseiller social, afin de présenter les problématiques de cadres de qualification et les champs qui s'ouvrent actuellement dans le domaine de l'évaluation des cadres nationaux de certifications, la Russie étant actuellement en train de faire évoluer son système.

Deux délégations (Macédonienne et Ukrainienne) ont été reçues sur des problématiques relatives au cadre national de qualifications après des missions de courte durée effectuées par des membres de la CNCP.

2. Missions à l'étranger de représentants de la CNCP

Compte tenu de l'orientation des subventions de la commission européenne sur le développement de bases de données relatives aux certifications des cadres nationaux, ETF⁶ a proposé deux interventions de la CNCP sur les questions de bases de données supportant le cadre national.

⁵ Cadre européen des certifications (EQF)

⁶ ETF, agence de la Commission Européenne basée à Turin pour la coopération avec les pays tiers, a financé ces missions.

Une mission a été effectuée en Moldavie, et une autre en Ukraine.

C'est à la suite de la mission de courte durée effectuée à Kiev qu'une délégation de haut niveau, composée de cadres décisionnaires du ministère de l'éducation nationale et de partenaires sociaux, s'est rendue à Paris pour étudier le système français.

Dans la perspective d'une meilleure connaissance du cadre français des certifications, le président de la CNCP a fait deux conférences en Chine à l'Ambassade de France et dans le cadre d'un salon international dédié à la prise en compte du vieillissement des populations afin de promouvoir la nécessaire montée en compétences professionnelles des acteurs et l'intérêt du signal qualité porté par le RNCP pour les organismes dont leurs certifications professionnelles y sont enregistrées et qui sont à la recherche de débouchés internationaux.

3. Actions liées au suivi du cadre européen des certifications et de l'apprentissage tout au long de la vie et à d'autres thématiques de formation ou d'emploi de la Commission européenne

Le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation relative au cadre européen des certifications (CEC) et à l'apprentissage tout au long de la vie se traduit par des réunions régulières, ainsi que par des séminaires d'apprentissage par les pairs (« peer learning activities »).

Ce groupe essentiellement technique travaille à la transparence des systèmes de certification, en liaison avec d'autres thématiques de la Commission dans le domaine de l'emploi et de la formation. L'agenda étant tenu par la Commission, certains thèmes qui ne constituent pas des priorités pour les Etats membres leur sont imposés. Tel est le cas des « certifications internationales », qui se heurte aux principes et aux calendriers de mise en œuvre des cadres nationaux dans de nombreux Etats membres.

Compte tenu de l'avance conceptuelle portée par la France, en particulier grâce à la mise en œuvre de l'Inventaire et à la réflexion attachée au signalement que produit le niveau d'une certification, la CNCP a invité des experts internationaux, représentants leur pays au groupe consultatif du CEC, à se réunir en séminaire pour une journée d'échanges et la perspective d'une convergence de position sur ce thème au sein du groupe consultatif du CEC⁷.

La particularité de l'année 2017 a cependant été marquée par une activité intense de négociation concernant deux textes communautaires cruciaux pour l'activité de la CNCP : la Recommandation relative au cadre européen de certification et d'apprentissage tout au long la vie et la Décision Europass.

La DREIC et le SGAE ont associé la CNCP aux négociations sur ces deux textes, dans le cadre de ses compétences. La CNCP est en effet directement concernée par le CEC, et dans une moindre mesure par Europass. Cependant la production automatique par le RNCP du supplément au certificat, qui constitue un des documents Europass, ainsi que l'étroite intrication entre les projets informatiques liés à Europass, le CEC et les bases de données supportant les cadres nationaux ont rendu indispensable une réflexion conjointe.

⁷ Cadre européen des certifications (European Qualification Framework)

Les travaux sur la Recommandation Europass ont par ailleurs mis en lumière la volonté de la Commission Européenne de faire travailler en symbiose les organismes en charge d'Europass, Euroguidance et les points nationaux de coordination pour le CEC.

En France ce sont respectivement l'Agence Erasmus plus, l'Onisep et la CNCP qui assurent ces missions. Dans la mesure où d'une part l'agence Erasmus + assure déjà une mission de coordination avec les services de l'ONISEP pour la mise en œuvre des subventions de la commission dédiées à des actions relatives à ces réseaux, et qu'une bonne collaboration existe d'autre part depuis des années avec l'Agence Erasmus+, la CNCP a demandé à bénéficier de subventions de la part de la commission sur différents aspects de la Recommandation relative au CEC.

Une convention à l'étude devrait formaliser cette coopération.

En 2017, la CNCP a aussi resserré sa coopération avec le CIEP (en particulier dans sa composante ENIC-NARIC). Une coopération étroite est envisagée dans le domaine de la comparaison technique des cadres nationaux français et étrangers. C'est dans ce contexte que les Emirats arabes unis ont demandé à la CNCP de mettre en œuvre une telle étude en 2018.

Les principales nouveautés de la Recommandation du 22 mai 2017 remplaçant la Recommandation du 17 avril 2008 sur le cadre européen de certifications et d'apprentissage tout au long de la vie

- Le texte prévoit explicitement une révision du rapport de référencement des Etats membres lorsque cela s'avère nécessaire.
- L'intitulé de la colonne de descripteurs de « compétences » est remplacé par autonomie et responsabilité.
- La description de l'assurance qualité des cadres nationaux est décrite plus finement.
- Le texte décrit les principes d'assurance qualité des certifications qui font partie des cadres nationaux de certification.
- Le texte met l'accent sur les liens entre les cadres avec les systèmes de crédits ou d'unités.
- La Commission et les Etats membres sont invités à travailler sur les méthodologies d'octroi de niveau, pour les rendre plus claires et intelligibles par les autres Etats membres.
- Un accent très fort est mis sur les résultats d'apprentissage comme facteur de transparence et d'élément de réussite de la validation des expériences (formelles, non formelles et informelles).
- Le texte ouvre le champ à la comparaison entre les cadres nationaux de pays tiers, en fonction des accords passé par la commission et du CEC.
- Les « certifications internationales » (qui se substituent aux qualifications sectorielles internationales) font partie du corps du dispositif (alors qu'elles ne figuraient que dans les considérants) ; la commission s'est engagée à travailler avec les Etats membres sur la mise au point de procédures visant à construire des niveaux dans les cadres nationaux.
- Enfin une annexe technique décrit la présentation standard qui devrait être celle de certifications dans les cadres nationaux pour qu'elles soient mises en ligne par la Commission sur un portail européen.

4. Textes ou projets communautaires

Recommandation sur le Système européen de crédit d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation ECVET du 18 juin 2009, la CNCP - via son représentant au sein de l'équipe des experts ECVET France - a poursuivi son action en faveur de la mobilisation et l'appropriation des outils européens de la transparence des compétences et des qualifications (Europass, CEC, EQAVET) par les parties prenantes de l'enseignement et la formation professionnels, en France et en Europe. De façon opérationnelle, elle a assuré un rôle de conseil et d'accompagnement, dans le contexte de partenariats stratégiques Erasmus+, visant la mise en place de mobilités transnationales à visée certificative, la validation des acquis non formels et informels, l'employabilité, l'inclusion des publics éloignés de la qualification ou encore la reconnaissance de profils communs dans divers cadres nationaux de certification.

En cette année charnière marquée par la mise en place de l'initiative « ERASMUS PRO » dédiée à la mobilité longue des apprentis en Europe⁸ et la décision du Conseil franco-allemand du 13 juillet 2017⁹, la certification des périodes de mobilité est devenue une préoccupation grandissante.

Dans ce contexte, le récent rapport de l'Inspection générale des affaires sociales¹⁰ sur la mobilité européenne des apprentis, formule un certain nombre de recommandations parmi lesquelles deux concernent tout particulièrement la mise en œuvre de la recommandation ECVET dans le contexte national français :

1. La nécessité que les mobilités européennes de courte durée permettent aux apprentis de valider les compétences transversales prévues dans le référentiel de leur diplôme. A cet égard, et notamment dans le « *souci de développer la certification des périodes de mobilité, il convient que l'équipe d'experts ECVET-France touche le plus grand nombre d'acteurs en s'adressant à des réseaux ou à des groupements d'établissements* ».
2. La proposition d'une diffusion large des expériences réussies de certification ECVET¹¹ et un accompagnement volontariste des porteurs de projet par les experts ECVET.

5. Relations avec des institutions portant des cadres nationaux de certification ou travaux internationaux sur la transparence des compétences et qualifications

La CNCP a été sollicitée dans le cadre d'une étude portant sur l'implication du secteur privé dans l'offre de certifications professionnelles de l'enseignement supérieur en Angola. Un rapport a été remis officiellement au ministre de l'Enseignement supérieur. Il a fait l'objet d'une restitution d'ampleur, notamment lors d'une conférence nationale co-organisée par le gouvernement et la Banque africaine de développement. Les constats établis ont reçu un assentiment unanime. Pour l'heure, les recommandations structurelles¹² et opérationnelles formulées par les co-rapporteurs, sont en cours d'étude par le cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science, de la Technologie et de l'Innovation, qui a pris ses fonctions à l'automne dernier à la suite de la constitution du nouveau gouvernement issu de l'élection présidentielle du 23 août 2017.

⁸ A compter de 2018, une première enveloppe de 400 millions d'Euros est allouée au financement de 50.000 bourses de mobilité longue « Erasmus Pro », dont 8 à 9 millions devraient affectés à l'Agence Erasmus + France.

⁹ Initiative commune qui constitue le socle d'un développement volontariste de la mobilité des apprentis entre les deux pays.

¹⁰ Rapport sur « La mobilité européenne des apprentis. » - Recommandations 19 et 20 - IGAS N° 2017-048R - Novembre 2017.

¹¹ Voir en annexe les exemples de projets innovants évoqués par le rapport de l'IGAS, tels les partenariats stratégiques « VITEA », « BIM GAME » ou encore « RECTEC ».

¹² Parmi lesquelles la mise en place d'un cadre national des certifications.

L'expertise de la Commission a été également sollicitée dans le cadre d'une démarche exploratoire impulsée par l'UNESCO visant à la mise en œuvre d'un des volets du programme de développement des capacités pour l'Éducation (CapED), relatif à l'établissement de cadres nationaux de certification au Bénin et au Togo.

L'INVENTAIRE DES CERTIFICATIONS ET HABILITATIONS

L'Inventaire a été conçu comme un outil à destination du monde professionnel concernant les certifications dont la valeur est reconnue par le marché du travail ou qui sont obligatoires pour exercer un métier. C'est un outil d'information à destination du public, des entreprises et des branches professionnelles, il signale des certifications dont la qualité est reconnue par la CNCP.

L'Inventaire fondé par l'article L335-6 du code de l'Education¹³, est mis en œuvre de façon effective par l'arrêté du 31 décembre 2014 et la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale en fait un des vecteurs des formations éligibles au compte personnel de formation (CPF). Les actions permettant l'accès à une certification de l'Inventaire sont également éligibles à la période de professionnalisation.

L'Inventaire recense les habilitations et certifications correspondantes à des compétences transversales exercées en situation professionnelle ou des compétences complémentaires à un métier. Une certification recensée à l'Inventaire n'a pas de niveau reconnu.

Les certifications recensées à l'Inventaire ne sont pas de même nature de les certifications professionnelles enregistrées au RNCP. Une certification enregistrée au RNCP atteste de la maîtrise de compétences et constitue un signal social de la qualification professionnelle dont le niveau est reconnu. Elle renvoie à une logique « métier ». C'est pourquoi, une certification ne peut pas être enregistrée au RNCP et recensée à l'Inventaire.

Les différentes typologies de certifications recensées à l'Inventaire

La **catégorie A** « obligation réglementaire » : Habilitations ou certifications, découlant d'une obligation légale et réglementaire, nécessaires pour l'exercice d'un métier ou d'une activité professionnelle sur le territoire national (exemple : certifications sanitaires, FIMO, habilitation électrique, permis, etc.).

La **catégorie B** « norme de marché » : Ces certifications correspondent généralement à un domaine spécifique. Elles ont une forte valeur d'usage dans un cadre professionnel. Leur possession est recommandée par une instance représentative des partenaires sociaux. Elles sont donc issues d'un consensus ou d'une reconnaissance ou d'une recommandation du marché de l'emploi ou du marché commercial, mais sans lien avec une obligation réglementaire (exemple : soudage ; TOEIC ; certifications informatiques, etc.).

La **catégorie C** « utilité économique ou sociale » : Ces certifications correspondent à un ensemble homogène de compétences mobilisable dans une ou plusieurs activités professionnelles et permettant de renforcer ou de valoriser l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi ou la mobilité professionnelle. Elles se rapportent ainsi à une utilité économique ou sociale identifiée (exemple : compétences fondamentales, gestion de projet, tuteur, etc.) mais sans lien avec une obligation réglementaire ou un consensus, une reconnaissance ou une recommandation de marché.

¹³ Il a été créé par la Loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

1. Les principes d'accès à l'Inventaire

Les catégories A sont déposées par les ministères chargés des textes réglementaires ou un organisme ayant reçu délégation par un ministère. Le texte déposé est celui de la norme réglementaire.

Pour les catégories B et C, les certifications sont recensées à l'Inventaire en fonction de deux principes.

Le premier appelle le soutien de la part d'une autorité légitime, c'est-à-dire des ministères concernés par des textes réglementaires, les membres de la CNCP (16 ministères, 10 partenaires sociaux, 3 régions, 3 consulaires) et les CPNE des branches professionnelles. Le rôle de l'autorité légitime qui, majoritairement correspond à une CPNE d'une branche professionnelle, est de valider le bienfondé de la certification, c'est-à-dire la pertinence des besoins en compétences des entreprises par rapport au périmètre de leur secteur d'activité.

Le deuxième principe est porté par l'intervention de la CNCP qui vérifie la qualité et la cohérence de la certification : si elle relève bien d'une logique de compétences, s'il y a une procédure et des modalités d'évaluation de celles-ci, si un processus de labellisation garantit la transparence des informations relatives au fonctionnement et à l'organisation de l'établissement et si une utilité sociale de la certification peut être attestée.

2. Bilan des demandes de recensement à l'Inventaire en 2017

Tableau 18 : Les certifications recensées à l'Inventaire en 2015, 2016 et 2017

Année	Demandes	Certifications recensées	Dont catégorie A	Dont catégorie B	Dont catégorie C
2017	562	422	28	90	304
2016	651	455	44	147	264
2015	1103	731	289	357	84
Total	2316	1608	361	594	652

5 Commissions plénière de la CNCP se sont réunies en 2017 pour examiner 562 demandes de recensement à l'Inventaire.

En proportion, la demande en catégorie C continue de croître avec 74% des demandes contre 58% en 2016. La demande en catégorie B diminue avec 20% des demandes contre 35% l'an passé. La demande en catégorie A représente, comme l'an passé, 7%.

Sur les 562 demandes examinées en Commission :

- 315 (56%) ont reçu un avis favorable ;
- 108 (19%) ont reçu un avis favorable sous réserve, dans ce cas la Commission demande une modification ou un complément avant publication de la fiche (modifications dans la formulation de certaines rubriques, modification d'intitulé, complément sur le public ou les modalités) ;
- 136 (24%) ont été ajournées, pour l'essentiel en raison du manque d'écriture en compétences ;
- 3 demandes (1%) ont reçu un avis défavorable au recensement dont 2 relevant, après avis de la Commission, du RNCP.

Au total se sont 75% des demandes qui ont été recensées en 2017 (contre 70% en 2016) soit 422 demandes avec la répartition par catégorie suivante :

- 28 en catégorie A (7%)
- 90 en catégorie B (21%)
- 304 en catégorie C (72%)

Il est à noter que la qualité de demandes est en augmentation. Cela va de pair avec l'augmentation du niveau d'exigence de la Commission et la connaissance des critères de qualité attendus par les autorités légitimes et les déposants.

Pour un premier passage en Commission, sans ajournement, les taux de recensement par catégorie sont les suivants :

- 76% des demandes sont recensées en catégorie A (94% en 2016)
- 81% des demandes sont recensées en catégorie B (65% en 2016)
- 73% des demandes sont recensées en catégorie C (70% en 2016)

3. Les autorités légitimes

Elles ont un rôle essentiel dans le processus de recensement, fin 2017, 114 autorités légitimes étaient référencées dans l'Inventaire, 81 CPNE de branche professionnelle, 27 départements ministériels et 6 organisations membres de la CNCNCP. Une autorité légitime est référencée dans l'Inventaire à sa demande, lorsqu'elle désigne un référent et un évaluateur en charge du suivi et de l'instruction des demandes de recensement.

Dans le cadre de l'examen d'une demande de recensement à l'Inventaire, la Commission attend de l'autorité légitime qu'elle rende un avis argumenté sur la fiche présentée autour des critères suivants :

- La certification est-elle décrite en compétences ?
- La certification a-t-elle une valeur ajoutée en termes d'employabilité, de maîtrise de gestes professionnels ?
- Les modalités et critères d'évaluations sont-ils décrits. Un processus qualité est-il mis en place ?
- L'utilité sociale de la certification est-elle avérée ? : (nombre de personnes certifiées, attestations d'entités utilisatrices).
-

Les CPNE sont déterminantes pour le recensement à l'Inventaire. Statistiquement sur les certifications recensées fin 2017 en catégorie B et C, 4/5 d'entre elles (79%) relevaient d'un passage obligé par les CPNE.

Cela signifie clairement que la procédure établie par la CNCNCP pose comme principe directeur la validation par les CPNE du bien-fondé de la demande de recensement des certifications et donc des besoins en compétences des entreprises. En d'autres termes, ce qui n'est pas validé par les branches ne passe pas en Commission.

Pour l'ensemble des 562 demandes présentées en Commission en 2017, 75% sont portées par les CPNE, 13% par les ministères et 13% par les organisations membre de la CNCNCP.

Parmi les demandes portées par les CPNE, une majorité l'est par la CPNE de la branche des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (41%) et la

CPNFPE des sociétés d'assurances (10%). Viennent ensuite la CPNE conjointe du bâtiment et des travaux publics, la CPNE de la banque et celle de l'audiovisuel (respectivement 6%, 5% et 5%). Au total 41 CPNE ont accompagné des demandes de recensement à l'Inventaire en 2017.

S'agissant des demandes portées par les ministères, la majorité des demandes émane du ministère de l'Intérieur (30%), du ministère de la Défense (23%) et de la direction générale des douanes et droits indirects (13%). Au total 15 départements ministériels ont déposé des demandes en catégorie A ou accompagné des demandes en B et C.

Enfin pour des organisations membres de la CNCPC, les demandes ont été portées à 61% par la Confédération des petites et moyennes entreprises, 23% par CCI France, 11% par la CFE-CGC et 6% par CFDT.

4. Les critères de recensement précisés par la Commission

Au cours de ses travaux la Commission a été amenée à préciser ses attendus et un certain nombre de critères pour le recensement.

Certificateurs étrangers n'ayant pas de représentant en France :

Si le certificateur n'a pas de représentant en France et ne peut déposer directement, un des organismes français habilités par le certificateur peut déposer la demande en veillant à intégrer sur la fiche l'ensemble des organismes français habilités par le certificateur.

Co-certificateurs :

Ce ne sont pas les certificateurs qui sont recensés mais les certifications elles-mêmes. Une seule demande est donc déposée en spécifiant l'information des certificateurs dans la rubrique « Evaluation » et dans la rubrique « Autres sources d'informations » qui indique le lien vers les sites Internet des certificateurs.

Durée de recensement de la certification :

La durée de recensement de la certification est au maximum 6 ans.

Si la certification a une utilité sociale avérée et qu'il existe des imperfections dans le dossier, la durée de recensement peut être modulée.

Certifications nouvelles :

Pour une certification nouvellement créée, la preuve de l'utilité économique et sociale ne peut être apportée faute d'utilisateurs. La Commission a toutefois considéré qu'elle pouvait examiner ce type de demande, à condition qu'elle soit soutenue par une ou plusieurs CPNE de branches ou par un ministère qui puissent témoigner d'un besoin économique et social. Dans ce cas, la durée de recensement est obligatoirement limitée à trois ans, afin de permettre à la Commission de confirmer si l'utilité économique et sociale est avérée.

Intitulé des certifications :

La commission a écarté les dénominations correspondant à un métier afin d'éviter la confusion avec les certifications enregistrées au RNCP.

L'intitulé des certifications doit apparaître en langue française. Dans le cas de certifications connues sous leur dénomination en langue anglaise, l'intitulé en français précède la dénomination anglaise. L'intitulé en langue anglaise peut figurer dans les mots-clés afin de faciliter la recherche.

Le nom du certificateur ne doit pas apparaître dans l'intitulé de la certification.

Le sigle du diplôme ou de la certification est placé entre parenthèses après la dénomination de la certification (ex : DU).

LA FORMULATION DES AVIS D'OPPORTUNITÉ

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a étendu les missions de la CNCP afin de renforcer la cohérence et la lisibilité du paysage français de la certification professionnelle. S'agissant des certifications enregistrées de droit dans le répertoire national, elle a notamment introduit l'obligation de solliciter la commission afin que celle-ci puisse formuler un avis d'opportunité préalable à leur élaboration. Cet avis, public, doit être formulé dans un délai de trois mois. Dans le cas contraire, il est réputé favorable. Les demandes sont directement examinées par la commission plénière.

Tableau 18 : Les avis d'opportunité rendus en 2017

Ministère de rattachement	Nombre d'avis
Ministère de l'agriculture	1
Ministère de l'éducation nationale	2
Ministère de l'emploi	2
Ministère de l'enseignement supérieur	7
Ministère des sports	1
Total	13

En 2017, 13 demandes d'avis ont été déposées à la commission, contre 12 demandes d'avis en 2016, 10 en 2015 et 11 en 2014. Sur les 13 avis rendus, plus de la moitié (7 avis) émanent du ministère de l'enseignement supérieur. Ces 7 avis portent essentiellement sur des diplômes d'ingénieur hormis un diplôme national des métiers d'art et du design. (Il convient de rappeler qu'en ce qui concerne les licences, masters ou doctorats, c'est la création d'une mention nouvelle qui fait l'objet d'un avis de la CNCP). Un titre d'ingénieur a fait l'objet d'un avis défavorable motivé par un dossier par trop succinct.

S'agissant du diplôme national des métiers d'art et du design, il a reçu tout d'abord un avis très réservé, la commission s'interrogeant sur la structuration du diplôme et sur sa finalité. Dans un second temps, le ministère chargé de l'enseignement supérieur a porté une nouvelle présentation pour parfaire l'information de la commission répondant alors parfaitement à ses attentes.

La commission qui encourage par ailleurs l'établissement de passerelles entre les ministères (Exemple : ministère du travail et ministère de l'éducation nationale// ou encore ministère de l'éducation nationale et ministère des sports), voire la construction de certifications communes, a relevé avec beaucoup de satisfaction dans certains de ses avis cette volonté d'articulation entre services des ministères, comme en atteste par exemple le Certificat Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport- CP JEPS qui s'articule avec les certifications du ministère de l'éducation nationale, ce dernier prenant en compte les certifications du sport pour la création d'une nouvelle mention complémentaire.

Cette procédure introduite par la loi du 24 novembre 2009 connaît des évolutions qualitatives notables. D'un côté certains certificateurs semblent avoir perçu l'intérêt d'une présentation en amont de l'écriture de la certification (référentiels d'activité, de compétences) ce qui a amené la CNCP à se prononcer parfois sur des certifications qui n'avaient pas encore d'intitulé. D'un autre, la plupart des dossiers sont de mieux en mieux construits, les organismes saisissant cette obligation légale pour approfondir des dimensions à finalité professionnelle en cohérence avec les exigences de l'HCERS formulées dans le cadre de l'accréditation, mais jusque-là moins présentes dans leur projets d'offre de formation.

LES QUESTIONS ET DEMANDES D'INFORMATION SOUMISES PAR COURRIEL A INFO.CNCP@EMPLOI.GOUV.FR

3164 questions posées sur le site de la CNCP ont été traitées pour l'année 2017, soit une moyenne hebdomadaire de 62 questions. La moyenne hebdomadaire de l'année 2016 était quasiment identique pour un total de 3126 questions traitées sur l'année entière. Avec une faible différence (38 et 35 questions supplémentaires en 2017 et en 2016), nous pouvons considérer que l'activité s'est stabilisée depuis 2015.

Répertoire et Inventaire : 1862 questions soit 58,8 % du total (rappel 2016 : 1828 questions, soit 58,5 %)

Répertoire : 1318 questions, 41,6 % du total, 70,8 % de la rubrique (rappel 2016 : 1292 questions)

Les questions portent ici sur l'enregistrement au RNCP (37 %), la consultation du répertoire (32 %), ainsi que sur la réglementation (31 %).

Les questions portant sur la procédure d'enregistrement au RNCP concernent pour plus de la moitié la procédure relevant du cas général, 23 % ont pour objet l'état d'avancement de la procédure pour un dossier particulier. Les questions portant sur la procédure d'enregistrement de droit représentent 8,5 % et les autres demandes se répartissent entre les modalités d'essaimage provenant de certificateurs, et les conditions de partenariat pour préparer une certification déjà inscrite provenant d'organismes candidats.

S'agissant de la consultation du RNCP, les internautes nous interrogent lorsqu'ils ne trouvent pas la ou les certifications recherchées. Les demandes d'aide à la consultation du RNCP portent sur des certifications consultables sur le site mais que l'on n'a pas su trouver, des certifications enregistrées de droit mais absentes du répertoire (fiche RNCP non publiée, anciens diplômes, etc.) ou sur des critères de recherche qui ne sont pas actuellement disponibles. Par exemple la consultation du RNCP par région ou par modalités d'accès (formation à distance notamment) sont régulièrement demandées. On nous signale également quelques erreurs ou dysfonctionnements informatiques.

Enfin la rubrique réglementation regroupe les questions sur les professions et activités réglementées (60 %) ainsi que celles portant sur les droits ouverts ou non par les certifications (40 %).

La carte professionnelle de l'immobilier arrive largement en tête des questions sur les professions et activités réglementées, suivie de celles concernant la réglementation ORIAS et le secteur de la sécurité dans des proportions identiques. Les questions réglementaires se rapportant aux certifications représentent 32 % de la rubrique. Elles portent sur l'effet rétroactif de l'enregistrement ou postérieur à l'échéance, l'effet d'un changement de niveau, sur la propriété de la certification, les conditions de reprise/rachat par un organisme, sur les mentions légales que doivent comporter les parchemins.

Inventaire et CPF : 544 questions, 17 % du total, 29,2 % de la rubrique (rappel 2016 : 536 questions)

Le nombre de questions de cette rubrique est quasiment identique à celui de l'an dernier, en baisse par rapport à l'afflux de 2015 (746). Les 3 exemples ci-dessous résument la plupart des demandes des internautes :

- « Je voudrais connaître les modalités afin de pouvoir référencer et certifier mon organisme de formation auprès de vos services »
- « Pouvez-vous m'éclairer et me donner la marche à suivre afin de pouvoir déposer une demande pour l'obtention d'un code CPF pour nos formations »
- « Comment rendre mes formations certifiantes et éligibles au CPF ? ».

28% des questions Inventaire concernent précisément la procédure de recensement, et 6 % sa consultation.

La CNCP est toujours perçue comme l'organisme omni compétent pour le CPF, elle enregistre et recense des certifications, elle établit les listes de formations éligibles au CPF et attribue les codes CPF, elle retire des certifications des listes, elle alimente les comptes personnels des salariés ou des demandeurs d'emploi.

Certifications : 759 questions soit 24 % du total (rappel 2016 : 834 questions, 26,7 %)

Dans cette rubrique sont classées les questions portant sur la reconnaissance officielle d'une certification particulière et/ou de son niveau ainsi que les demandes d'équivalence.

Les demandes de vérification de la reconnaissance officielle d'un titre ou d'un diplôme en particulier, de son niveau sont majoritaires, elles représentent les deux tiers de la rubrique. Ces demandes concernent les certifications enregistrées au RNCP, les anciens titres homologués, les habilitations.

Les demandes sont fréquemment formulées à partir de l'intitulé de la formation ou du nom de l'organisme de formation partenaire du certificateur. La réponse nécessite des recherches plus longues et/ou plusieurs allers et retours entre le demandeur et la CNCP. Quelques réclamations nous sont adressées par des candidats malheureux contestant une note obtenue dans le cadre d'un parcours de formation et/ou demandant d'intercéder en leur faveur. La CNCP est parfois perçue comme une sorte de commission d'appel qui va réexaminer les cas individuels, voire d'organe de contrôle de la formation professionnelle, certains nous signalant des dysfonctionnements au sein de leur organisme de formation.

Les questions posées sur les équivalences représentent 28 % de la rubrique Certification. Elles portent principalement sur les équivalences admises ou non avec les diplômes de l'enseignement supérieur. La communication des organismes vendant leurs bachelors ou masters de niveau Bac +3 +4 ou 5 génère de nombreuses questions notamment sur les difficultés rencontrées par la suite pour une poursuite d'études ou l'obtention d'un visa pour l'étranger. Les organismes interrogés se justifient en évoquant une pratique généralisée les obligeant en quelque sorte à s'y conformer sous peine de perdre des candidats.

Plus du tiers des demandes d'équivalences portent sur des diplômes militaires pour lesquels une demande du diplôme civil correspondant est formulée.

International : 158 questions soit 5 % du total (rappel 2016 : 143 questions, 4,6 %)

Ces questions concernent principalement les conditions de reconnaissance ou de prise en compte des diplômes étrangers en France. Certains étudiants français préparant des diplômes étrangers ou souhaitant le faire s'inquiètent de leur future prise en compte en France. Elles portent également sur les possibilités de prise en compte de diplômes français dans un pays étranger, européen ou non. Dans tous les cas les internautes sont renvoyés vers le réseau ENIC/NARIC. Un bon tiers des questions émanent d'institutions ou d'entreprises étrangères qui interrogent la CNCPE sur la valeur de diplômes ou titres français. Nous recevons ainsi de nombreuses sollicitations en anglais (plus de 30 % de la rubrique International) du South African Qualifications Authority (SAQA), organisme chargé de l'évaluation des diplômes étrangers en Afrique du Sud.

Cette année nous avons également reçu des demandes du Centre du service chinois pour les échanges savants (CSCSE), du New Zealand Qualifications Authority, de Dataflow Services India, de l'Educational Authority Hungary et de l' Accreditation Council of Trinidad & Tobago.

En 2017 nous avons reçu les premières demandes de renseignement sur la procédure d'enregistrement au RNCP émanant d'organismes de formation situés en dehors du territoire national, intéressés par le dispositif CPF.

Formation : 150 questions soit 4,7 % du total (rappel 2016 119 questions, 3,8 %)

Les questions concernant cette rubrique portent sur les dates, le programme et la durée des dispositifs, les modalités de recrutement, la recevabilité d'une candidature, les possibilités de financement, les possibilités d'allègement de formation, le « sérieux » de la formation ou d'un organisme, les demandes de conseil.

Certains souhaitent s'inscrire à une formation RNCP, d'autres s'inquiètent des résultats de leur examen (« Mon fils a-t-il réussi son RNCP ? »), ou de la date de réception de leur parchemin plusieurs mois après le jury. D'autres questions telles que « Combien d'heures faut-il pour valider le RNCP de niveau II ? » « Quelles sont les épreuves de rattrapage pour le titre de... », toutes ces questions montrent que pour de nombreux internautes la CNCPE est encore perçue comme un organisme de formation ou le pilote de tous les organismes, ainsi que le certificateur de toutes les certifications enregistrées au RNCP.

VAE : 102 questions soit 3,2 % du total (rappel 2016 :100 questions, 3,2 %)

Les demandes de certifications par la VAE et les questions portant sur la procédure représentent le même en volume en 2017 qu'en 2016, Les demandes portent sur l'accès aux différents titres ou diplômes. Les autres relèvent d'un conseil en vae. Dans tous les cas les internautes sont renvoyés vers les certificateurs concernés ou vers le site [www.vae.gouv](http://www.vae.gouv.fr)

Divers : 128 questions soit 4 % (rappel 2016 : 97 questions : 3,10 %)

Les questions de cette rubrique sont des demandes de duplicata de diplômes égarés, des demandes d'attestations diverses, de coordonnées, des demandes d'emploi ou de stage, les dates de commission, des demandes d'interview, le signalement d'un changement de coordonnées, des candidatures spontanées, On nous demande parfois d'authentifier un diplôme ou de vérifier qu'un formateur a bien les diplômes qu'il prétend détenir. La CNCPE est également sollicitée pour des interventions, la participation à divers travaux, des demandes d'établissement de lien avec le site ou d'utilisation de son logo.

Les questions sont posées par des particuliers (candidats à une formation ou leur famille, titulaires d'une certification ancienne ou récente), par les entreprises grandes ou petites, les organismes de formation les administrations (services ministériels, rectorats, centres de gestion, CFE des CCI), les institutions étrangères, les OPCA, les structures d'orientation, les syndicats. Leur traitement nécessite dans tous les cas, outre une bonne connaissance du système français de certification et son évolution depuis 1971, l'identification des relais concernés pour les demandes auxquelles la CNCP ne peut répondre directement, ainsi qu'une adaptation de la réponse à l'interlocuteur.

L'actualisation de la « Foire Aux Questions » en 2016 n'a pas produit l'effet escompté sur le volume des questions celui-ci étant toujours aussi important. La refonte du site actuellement en cours devrait avoir plus d'effets, au moins sur le nombre de questions relatives à la consultation du RNCP.

Les réponses type à disposition des chargés de mission concernés par info.cncp fournissent une aide et un gain de temps pour répondre à toutes les sollicitations dans un délai raisonnable, elles sont cependant rarement utilisées telles quelles et nécessitent d'être personnalisées.

Pour le traitement des questions il y a deux attitudes possibles. Soit on considère que le demandeur aurait pu se débrouiller tout seul et on se débarrasse de la question, soit on essaie de comprendre la demande en essayant d'y répondre au mieux. Toute l'équipe d'info.cncp se range dans la deuxième catégorie, elle est régulièrement remerciée pour la qualité et la rapidité de ses interventions.

ANNEXE 1 - LES PUBLICATIONS AU JOURNAL OFFICIEL

- Arrêté du 27 décembre 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.
- Arrêté du 8 décembre 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.
- Arrêté du 28 juillet 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.
- Arrêté du 7 juillet 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.
- Arrêté du 7 avril 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles
- Arrêté du 23 février 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

ANNEXE 2 - LES PARTENARIATS EN COURS

En tant que cadre national de référence, répertoriant toutes les certifications enregistrées de droit ou sur demande (après avis dans ce cas de la Commission et décision du ministre en charge de la formation professionnelle), le RNCP est un outil en actualisation permanente dont découle naturellement l'établissement de liens avec des institutions et des organismes impliqués dans les processus de certification, de formation tout au long de la vie, d'information et d'orientation, comme le rappelle le tableau ci-après :

Partenaires	Objet de la convention	Date
Ministère de l'Emploi (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications.	23 juin 2003
Ministère de l'Éducation - DGESIP (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications de l'enseignement supérieur.	8 juillet 2003
	Prestation de l'ONISEP pour les fiches Licences professionnelles.	Finalisée en novembre 2005.
	Accords avec la CTI pour les fiches « ingénieurs ».	Finalisée en décembre 2006
	Organisation de la collecte des données pour l'alimentation du RNCP et une articulation avec le supplément au diplôme Europass entre CNCP et DES – AMUE – CPU.	En cours depuis novembre 2005
ADIUT (dispositif permanent)	Organisation de la collecte des informations concernant les DUT.	En cours depuis 2007
Ministère de l'Agriculture (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du ministère.	4 juillet 2003
Ministère de l'Éducation - DGESCO (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du CAP au BTS.	2 septembre 2003
Ministère des Sports (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du ministère.	6 octobre 2003.
Pôle emploi (dispositif permanent)	Indexation ROME des fiches. Participation aux travaux de traduction pour Europass. Mise en œuvre d'une recherche articulation « métier » et « certification ».	1er février 2005
	Mise en place d'un système automatisé permettant la recherche des certifications en partant des objectifs métiers et emplois visés.	Mars 2007

ARIFOR/INTERCARIF	Articulation du RNCP avec les recherches de certifications effectuées au niveau régional. Participation aux travaux d'amélioration du système de recherche sur les certifications pour le grand public	Finalisé en 2007
PRAO / INTERCARIF Contre-signature de Pôle emploi (dispositif permanent)	Articulation entre la base de données du RNCP et les bases de données formation des CARIF via un méta-moteur. L'articulation permet une lisibilité des certifications de l'emploi (à partir du ROME) jusqu'à la formation permettant de la préparer (par le lien avec les CARIF).	Novembre 2008
Habitat Formation	Articulation du RNCP avec les recherches de certifications effectuées à un niveau sectoriel. Participation aux travaux d'amélioration du système de recherche sur les certifications pour le public d'une branche.	18 janvier 2006
AGEFOS-PME	Mise en place d'échanges d'informations. Mise en œuvre de collaborations éditoriales et événementielles. Actions d'accompagnement méthodologique.	16 juin 2008
CEREQ (dispositif permanent)	Articulation des fiches RNCP avec la base de données Reflets.	En cours
Centre Inffo (dispositif permanent)	Mise en place d'un calendrier de journées d'information sur la certification et échanges d'informations thématiques.	En cours depuis 2002
	Mise en place d'échanges d'informations, mise en œuvre de partenariats éditoriaux, d'actions de formation concertées, et développement de pratiques innovantes de communication sur la certification.	21 octobre 2010
Agence « Leonardo-Socrates » (dispositif permanent)	Élaboration d'une information et la mise en œuvre sur Europass.	En cours depuis octobre 2006
Vérifdiploma	Favoriser l'accès à l'information diffusée par la CNCP, notamment au classement des certifications professionnelles par niveau par les directions des ressources humaines.	30 mars 2009
Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM)	Exploitation des ressources de la base RNCP en faveur de LADOM et utilisation des références et contenus du RNCP dans les outils de gestion et publications de LADOM.	9 novembre 2010
GIP Inter	Partenariat pour la réponse à des appels d'offres européens concernant les cadres qualification et les niveaux de qualification	14 février 2014
Conférence des grandes écoles	Permettre l'inscription au RNCP ou le recensement à l'Inventaire des formations labellisée par la CGE : Master Spécialisés, Master of Science et BADGE.	Février 2015